

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2025

Référence
2025-51

Objet de la délibération
Budget Assainissement 2026 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	12

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
27/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE
Le : 06/11/2025

Et :

Publication ou notification du :
06/11/2025

L'an 2025 et le 5 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes Myriam GUILMET à Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY. MM Christian BEZARD à Didier LE SAUX.

Absents : Mme Virginie DUMONT. MM Eric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Budget Assainissement 2026 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif 2026 pour l'assainissement.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de l'assainissement pour les montants et affectations suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDÉRANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de l'assainissement pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** l'ID : 078-217801893-20251105-2025_051-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de l'Assainissement pour les montants et affectations suivants :

- Comptes 20 – Immobilisations incorporelles : 216.00 €
- Comptes 21 – Immobilisations corporelles : 18 672.75 €

DE PRÉCISER que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2026 de l'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN




Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX

